

N. Réf. : 02/0376

**Monsieur le directeur
EURODIF Production
BP 175
26 702 – PIERRELATTE CEDEX**

Lyon, le 29 mars 2002

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
EURODIF (INB n° 93)
Inspection n° 2002-630-03
Visite générale – Usines de diffusion gazeuse

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 19 mars 2002 sur le site du Tricastin. Cette inspection a plus particulièrement été consacrée aux usines de diffusion gazeuse.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection a permis de s'assurer que l'exploitation des cascades des usines de diffusion gazeuse est satisfaisante et de vérifier que des actions correctives avaient bien été mises en place à la suite des événements touchant à la sûreté survenus dans ces installations notamment à l'incident survenu en mai 2001.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

La prescription technique IV.1 impose le contrôle des limites de teneur en isotope 235 de l'uranium dans l'usine 130 et les jonctions 181 et 182. Le suivi de la teneur en tête et en pied de la cascade toutes les 2 heures permet de garantir ces limites. Le programme analytique prévoit qu'en cas d'indisponibilité de la mesure en pied de cascade, un contrôle de prélèvement soit effectué toutes les 8 heures. La consigne provisoire du 14 mars 2002 demandait un contrôle toutes les 4 heures. Les inspecteurs ont constaté que les mesures de la teneur en isotope 235 de l'uranium en pied de la cascade sont restées inopérantes entre le jeudi 14 mars et le vendredi 15 mars pendant 10 heures.

- 1. Je vous demande de me faire part de votre analyse de la situation rencontrée et des actions correctives que vous avez engagées afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.**

B. Compléments d'information

La note DPR/OPE n°98/0118 prévoit un essai mensuel des ordinateurs du poste de commande de repli (PCR). Lors de l'inspection vos services n'ont pas été en mesure d'apporter la justification concernant la réalisation de l'essai de décembre 2001.

- 2. Dans le cas où cet essai aurait néanmoins eu lieu, je vous demande de me transmettre la preuve de sa réalisation. Dans le cas contraire, je vous demande de me faire part de votre analyse concernant cette absence d'essai.**

L'aire de remplissage et de stockage des fûts d'huile des garnitures des motocompresseurs n'est pas équipée d'un dispositif de rétention spécifique. Je considère que l'absence de rétention adaptée à cet endroit est une source potentielle de pollution et engendre un risque accru du point de vue de l'incendie.

- 3. Je vous demande d'étudier la mise en place d'un dispositif permettant de limiter l'épandage d'huile des garnitures des motocompresseurs.**

L'huile d'un motocompresseur, contaminée lors d'un incident survenu en mai 2001, a été transférée dans un réservoir dans l'attente de son élimination.

- 4. Je vous demande de m'indiquer la filière d'élimination que vous avez finalement retenue pour cette huile et de me préciser son échéance d'élimination.**

C. Observations

Lors de cette inspection, vous avez présenté aux inspecteurs une prochaine opération de maintenance concernant l'unité de purge des cascades située dans le bâtiment annexe aux usines.

J'ai bien noté que vous ferez parvenir à l'Autorité de sûreté nucléaire, une note l'informant des modalités sur le déroulement de cette opération de maintenance et ceci préalablement au démarrage de l'intervention.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de division**

**Signé par
Didier LELIEVRE**